



# CHARTRE DU BENEVOLAT

## au sein des services de l'association « Le Temps du Regard »

La présente charte s'applique aux personnes intervenant en qualité de bénévoles auprès des personnes en situation de handicap, ceci dans les domiciles partagés et accueils de jour ou à l'occasion de sorties extérieures ou accompagnements divers en groupe ou en individuel.

Les bénévoles s'engagent à exercer leur activité de façon régulière dans le cadre du projet qui a été établi préalablement.

Ils participent au développement des objectifs de l'association, notamment, favoriser les relations et l'ouverture vers l'extérieur, l'accompagnement individuel et la participation à des projets collectifs en lien avec les professionnels et sous l'autorité des responsables de services.

La communication, la coordination et la reconnaissance entre les bénévoles et les professionnels étant très importantes, des réunions ainsi que des temps d'échange sont prévus pour que les bénévoles puissent parler de leurs expériences et de leurs questionnements.

Pour mener à bien les missions qui leur sont confiées, il va de soi que les professionnels doivent leur fournir les informations qui leur seront utiles.

Les bénévoles s'engagent à se référer à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, notamment à respecter la personnalité, l'intimité, la liberté, la dignité des personnes accompagnées.

Ils sont soumis au secret professionnel ; leur action exclut tout esprit de propagande militante, politique ou religieuse et tout esprit de discrimination à l'égard des différentes catégories de résidents et usagers.

Le bénévolat est une activité volontaire dont le bénévole ne peut attendre une contrepartie financière de la part des bénéficiaires ou de l'association (en particulier, cette activité ne privilégie en aucun cas l'intéressé quant à une embauche salariée).

Il a droit à un remboursement de frais qu'il aurait engagés après accord du responsable dans le cadre de son activité.

Le Temps du Regard donnera aux bénévoles la possibilité de participer à des formations qui leur sont destinées.

Le bénévole sera obligatoirement membre de l'association ce qui lui permettra de bénéficier automatiquement de l'assurance responsabilité civile de celle-ci.

Il devra être âgé d'au moins 16 ans et avoir une autorisation parentale s'il est mineur.

Après un entretien avec un des responsables de l'association ou des services, le statut de membre bénévole sera acquis.

Il pourra être mis fin à tout moment à l'action du bénévole :

- Soit d'un commun accord,
- Soit à la demande du bénévole,
- Soit à la demande de l'association, après justification.

Le statut de bénévole se perd par l'absence de missions confiées ou par décision du bureau de l'association.

J'adhère à cette Charte et je m'engage à la respecter

Fait à ....., le .....

NOM ..... Prénom .....

Signature